

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



L'an deux mille quinze,

le 15 décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente de Noyal-Muzillac en séance publique sous la présidence de Monsieur André PAJOLEC, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

DATE de CONVOCATION
8 DECEMBRE 2015

DATE d'AFFICHAGE
18 DECEMBRE 2015

NOMBRE de CONSEILLERS :

En exercice : 37
Présents : 30
Votants : 36

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mme Colette BENOIT, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Daniel BOURZEIX, - Jean-François BREGER, - Patrick BUESSLER-MUELA, - Mme Marie-Thérèse CABON, - MM. Michel CRIAUD, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - MM. Christian DROUAL, - Jean-Louis GACHE, - Mme Bernadette GRIGNON, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Yvette LOUER, - Mireille LUCAS, - Odile ORJUBIN, - MM. André PAJOLEC, - Jean-Pierre PRUNAUT, - Mme Christine RENAULT-TREGOUET, - M. Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Christine SAVARY, - Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : M. Joseph BROHAN, - Mme Nathalie CALLE, - MM. Alain DANIEL, - Jean-Claude FOUCRAUT, - Jean-Marie LABESSE, - Hervé MICHAUD, - Mme Martine PENOT.

M. Joseph BROHAN donne pouvoir à M. Michel CRIAUD

Mme Nathalie CALLE donne pouvoir à Mme Marie-Odile JARLIGANT

M. Alain DANIEL donne pouvoir à M. Gérard GUILLOTIN

M. Jean-Claude FOUCRAUT donne pouvoir à Mme Maryvonne TATARD

M. Jean-Marie LABESSE donne pouvoir à Mme Christine RENAULT-TREGOUET

Mme Martine PENOT donne pouvoir à M. Joël BOURRIGAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Christian DROUAL a été élu Secrétaire.

**DELIBERATION N°146-2015 - SERVICES AUX HABITANTS – MISE A DISPOSITION D'UN AGENT – SIGNATURE
DE CONVENTIONS AVEC LES COMMUNES D'AMBON, DE PEAULE ET DE NOYAL-MUZILLAC**

M. Bruno LE BORGNE, Vice-président en charge de la communication, de la culture et des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC), rappelle que, par délibération n°32-2013 du 26 mars 2013, le Conseil Communautaire avait autorisé la mise à disposition d'un agent communautaire auprès des communes d'Ambon, de Péaule et de Noyal-Muzillac pour exercer les fonctions de « Chargé de la Communication Municipale ». Ces conventions arrivant à échéance fin 2015, il convient de les renouveler pour une durée identique, soit 3 ans.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées dans des conventions entre la Communauté de Communes et les communes concernées sur la base des textes réglementaires suivants :

- loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise à disposition, auprès des Communes d'Ambon, Péaule et Noyal-Muzillac, d'un agent de la Communauté de Communes pour une durée de trois ans avec effet au 1er janvier 2016,
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions correspondantes et tous les documents nécessaire à ces mises à disposition.

Pour Extrait Certifié Conforme,

A Muzillac, le 18/12/15

Le Président,

